



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANNE-LAURE CHALET**

Le Maire de Caluire et Cuire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-19, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

VU l'arrêté municipal du 20 février 2024 portant détachement de Madame Anne-Laure CHALET dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services de la Ville de Caluire et Cuire, à compter du 4 mars 2024 ;

VU l'arrêté municipal du 31 janvier 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Côme TOLLET, Premier Adjoint au maire, pour les finances et le patrimoine ;

VU les nécessités de service ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Laure CHALET, Directrice Générale des Services de la Ville de Caluire et Cuire**, dans les conditions des articles L. 2122-19, R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour :

- les demandes de versement et les avis de remboursement sur les contrats d'ouverture de crédit à court terme et de crédit long terme renouvelable contractés par la Ville de Caluire et Cuire,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code susvisé, la légalisation de signatures,
- l'accomplissement de certaines fonctions d'Officier d'Etat-Civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,

- la gestion des certificats de sécurité électroniques,
- les certificats de travail,
- les attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières,
- les attestations de salaire accident de travail ou maladie professionnelle,
- les attestations Assedic,
- les billets annuels de train,
- les attestations pour logement.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Côme TOLLET, Premier Adjoint, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Anne-Laure CHALET, Directrice Générale des Services**, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes du budget municipal.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Représentante de l'État dans le département, ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

Caluire et Cuire, le **08 MARS 2024**
Le Maire, Philippe COCHET

Pour extrait conforme,
Le Maire

